

AFFICHE LE :
23 FEV. 2018

ARRETE
prescrivant la mise à enquête publique
du zonage d'assainissement de la
commune de DOMESSIN (Savoie)

Le Président du SIEGA,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;
- Vu Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu la délibération N°2015-54 du conseil syndical du SIEGA en date du 17 décembre 2015 adoptant le projet du zonage d'assainissement du SIEGA avant enquête publique ;
- Vu la délibération N°2017-41 du conseil syndical du SIEGA en date du 21 novembre 2017 modifiant le projet du zonage d'assainissement de Domessin ;
- Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00581 de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 janvier 2018 après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Domessin ;
- Vu la décision N°E18000010 / 38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 janvier 2018 désignant Madame Hélène BOURCET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Domessin (Savoie), **du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus.**

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Hélène BOURCET, administrateur civil en retraite, est désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 19 janvier 2018, pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, en mairie de DOMESSIN (siège de l'enquête publique), afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Une copie du dossier sera disponible pour consultation au siège du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA). En outre, le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du SIEGA, afin de consulter les dossiers numériques de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Ces documents seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie de DOMESSIN et du SIEGA.

Article 4 : Registre d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de DOMESSIN (siège de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur recevra également les observations faites sur le projet de zonage d'assainissement selon les modalités suivantes :

- Par courrier, jusqu'au 13 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
MAIRIE de DOMESSIN - 120 Rue du Chef Lieu - 73330 DOMESSIN,

- Par voie électronique jusqu'au 13 avril 2018 minuit à l'adresse mail suivante : siega.enquete-zonage@orange.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de DOMESSIN à la salle des mariages aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 16 mars 2018 de 10 heures à 12 heures,
- le mardi 27 mars 2018 de 10 heures à 12 heures,
- le vendredi 13 avril 2018 de 16 heures à 18 heures,

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les usagers et de recueillir leurs observations.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au zonage d'assainissement, à Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LA TOUR DU PIN, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de DOMESSIN, ainsi qu'au siège du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan, aux heures et jours d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de DOMESSIN.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), ainsi qu'en mairie de DOMESSIN.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux (Le Dauphiné libéré et l'Essor) diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le vendredi 23 février 2018.

L'insertion dans la presse locale sera renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 12 mars 2018 et le mardi 20 mars 2018.

Un exemplaire de deux journaux ayant délivré les annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet immédiat.

Article 9 : Notification du présent arrêté

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LA TOUR DU PIN.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE ;
- Madame la Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Maire de DOMESSIN ;

PONT DE BEAUVOISIN, le 19 février 2018

